



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/32/L.47/Rev.2
12 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Points 67 et 71 de l'ordre du jour

EVALUATION DES PROGRES REALISES DANS L'APPLICATION DES RESOLUTIONS
2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) ET 3362 (S-VII) DE L'ASSEMBLEE
GENERALE, INTITULEES RESPECTIVEMENT "STRATEGIE INTERNATIONALE DU
DEVELOPPEMENT POUR LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE
DEVELOPPEMENT", "PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN
NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL", "CHARTRE DES DROITS ET
DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS" ET "DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE"

ACCELERATION DU TRANSFERT DE RESSOURCES REELLES AUX PAYS EN
DEVELOPPEMENT

Bangladesh, Egypte, Grèce, Guyane, Inde, Indonésie, Malte, Népal,
Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka et Uruguay :
projet de résolution révisé

Financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/174 relative aux moyens d'accélérer le transfert
de ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles,
sûres et continues,

Convaincue de la nécessité urgente de définir des politiques propres à assurer
un apport accru de ressources aux pays en développement, notamment en leur permettant
l'accès aux marchés de capitaux, condition indispensable à la mobilisation de
leurs ressources aux fins du développement, et de développer les concepts généraux
qui, à cet égard, se sont dégagés lors de la Conférence sur la coopération économique
internationale,

Tenant compte du fait que ce caractère d'urgence a été souligné, entre autres,
par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors des
débat sur le financement lié au commerce et par l'Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel lors des débats sur le redéploiement des industries,
les garanties des investissements, la formation de la main-d'oeuvre et l'emploi.

77-28399

/...

2 p.

Persuadée que le cadre de la coopération économique entre pays en développement et pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents peut encourager les investissements dans les pays en développement, dans des conditions déterminées par eux,

Rappelant aussi les dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. Prie le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts de premier plan nommés par lui sur la recommandation de gouvernements et en veillant à assurer une répartition géographique équitable, un rapport accompagné de conclusions et de recommandations et tenant compte des études déjà entreprises à l'intérieur du système des Nations Unies sur les points suivants :

a) Les pouvoirs de garantie des institutions financières internationales existantes et leur éventuel renforcement;

b) La possibilité et l'opportunité de créer un organisme multilatéral d'assurance et de réassurance;

2. Prie également le Secrétaire général de fournir à ce groupe la documentation nécessaire pour qu'il l'examine, en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies.

3. Décide d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa trente-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement".
